

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DE L'AUBE**

**COMMUNE DE MAILLY-LE-CAMP**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
N°2023-14A**

**Rue du Bois La Plume  
Restrictions de circulation  
Travaux d'implantation poteaux  
bois pour reseau télécom**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAILLY-LE-CAMP**

**Vu** le Code de la route, notamment son article R.411-8 ;

**Vu** la demande en date du 25 janvier 2023 formulée par monsieur Julien NICORA pour NETPC.

**Considérant** que les travaux d'installation de poteaux en bois pour le réseau télécom, sur l'accotement de la Rue du Bois La Plume, entre l'intersection de la rue Pasteur et celle de la rue du Pont, en agglomération de Mailly-Le-camp, vont entraîner la présence, le stationnement et des manœuvres d'engins de chantier, de matériel TP, de personnel, de tranchées et de fouilles ;

**Considérant** que la réalisation des travaux est prévue sur une période comprise entre le 6 et le 20 février 2023 ;

**Considérant** que les conditions de circulation seront dégradées en ne permettant pas le croisement des véhicules dans des conditions normales et qu'il y a lieu de signaler aux usagers la présence d'engins de chantier, de personnel et de travaux sur une partie de la chaussée et de l'accotement ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1er:** Du 6 février 2023 et, autant que de besoin pendant les périodes d'activité du chantier, dans la rue du Bois La Plume, entre l'intersection de la rue Pasteur et celle de la rue du Pont, la circulation de tous les véhicules est soumise aux restrictions suivantes :

- Interdiction de dépasser,
- Limitation de vitesse à 30 km/h,
- Interdiction de stationner

**Article 2:**

- M. le Directeur Général des Services du Département,  
- M le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Aube,  
- M. le Commandant de la C.R.S. n°35 à Troyes,  
sont chargés de l'exécution ou de veiller au respect du présent arrêté dont une expédition sera en outre adressée à :

- M. le Maire de Mailly-Le-Camp,
- Mme et M. les Conseillers départementaux du canton d'Arcis sur Aube
- M. le Directeur départemental des Services d'Incendie de l'Aube, à charge par lui d'en assurer la transmission auprès des chefs de centres de secours intéressés,
- M. le Responsable du Service Local d'Aménagement de Brienne-Le-Chateau
- M. le Directeur de l'agence territoriale Aube/Haute-Marne de la Région Grand-Est,
- M. le Directeur de la société (société de transports scolaires ou réguliers)
- M. le Directeur de la société NETPC, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX – 03.26.64.00.22;

**Fait à Mailly-Le-Camp, le 1<sup>er</sup> février 2023**

**Le maire,  
Jean-Claude ROBERT**



Le présent arrêté est complété par l'annexe jointe pour information